

CONSEILLERS EN EXERCICE : 33

NOMBRE DE PRESENTS : 27

NOMBRE DE VOTANTS : 29

L'an deux mille vingt-cinq, le 25 septembre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 19 septembre, s'est assemblé en la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville à CESTAS (33610), sous la présidence de Jérôme STEFFE, Maire.

PRESENTS : Mesdames et Messieurs STEFFE, AUBRY, BAVARD, BETTON, BOUSSEAU, CELAN, CERVERA, CHIBRAC, COMMARIEU, DESCLAUX, DUCOUT, GASTAUD, HUIN, LANGLOIS, MERCIER, MOUSTIE, PILLET, PUJO, RECOR, REMIGI, REVERS, RIVET, SILVESTRE, MOREIRA, OUDOT, BAUCHU, ZGAINSKI.

ABSENTS : Mesdames ACQUIER, APPRIOU, COUBIAC et LANGEL.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Madame BINET à Madame REMIGI, Madame LAMBERT-RIFFLART à Madame SILVESTRE,

SECRETAIRE DE SEANCE :

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Ayant obtenu la majorité des suffrages, Madame REMIGI a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

La convocation du Conseil Municipal a été affichée en Mairie, conformément à l'article 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le compte-rendu de la présente séance sera affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2025 -DELIBERATION N°7/6.

Réf : Finances – Thierry Thodiard/7.10

**OBJET : SIGNATURE D'UN PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC LA SOCIETE ALVEA -
AUTORISATION**

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre du fonctionnement des engins mobiles non routiers, la ville passe commande de façon récurrente, de gazole non routier (GNR) auprès de fournisseurs.

Le 23 juillet 2025, la société ALVEA a effectué au sein des ateliers municipaux, une livraison de 2 000 litres de GNR dans une cuve utilisée pour le carburant super.

Le mélange en résultant était impropre à l'utilisation et pouvait endommager les véhicules municipaux utilisant le carburant super.

La commune a donc dû faire intervenir une société afin de vidanger la cuve de super et mettre à l'arrêt les véhicules ayant utilisé ce mélange afin de vidanger les réservoirs et procéder aux vérifications d'usage.

La commune de Cestas a sollicité la société ALVEA pour une prise en charge des désagréments occasionnés.

Afin d'éviter une procédure contentieuse longue, potentiellement coûteuse et aléatoire, les parties ont convenu de concessions réciproques afin de parvenir à un accord amiable.

La société ALVEA accepte de faire un geste commercial à hauteur de 2 500 €.

En contrepartie, la commune de Cestas s'engage à renoncer définitivement à toute action contre la société ALVEA qui trouverait son origine dans le litige précédemment exposé.

Il est proposé d'approuver le protocole transactionnel reprenant les conditions exposées ci-dessus.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles 144 et suivants du code civil,

- Fait siennes les conclusions de Monsieur le Maire,
- Approuve le projet de protocole transactionnel entre la commune et la société ALVEA,
- Autorise le Maire ou l'Adjoint délégué aux finances à le signer.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Anne-Marie REMIGI



LE MAIRE



Jérôme STEFFE

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 30/09/2025 et de sa publication sur le site internet de la commune le 30/09/2025
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.